

## Spécial NON-TITULAIRES

*À ne pas manquer :*

### **STAGE spécial Non-Titulaires le JEUDI 11 AVRIL à Tours (St Avertin)**

Inscrivez-vous nombreux **au plus tard lundi 11 mars**  
*(précisions pages 3 et 4)*

#### SOMMAIRE

- p. 1 : Édito
- p. 2 : Titularisation - MGI - Organigramme du secteur
- p. 3 : Stage - Chômage - Pratiques syndicales
- p. 4 : Formulaire pour le stage

#### *Pour les enseignants, CPE et CO-PSY contractuels, le changement, c'est quand ?*

Suite à la loi de mars 2012, des concours réservés ont été ouverts, mais de nombreux collègues voient leurs disciplines toujours fermées, comme par exemple les collègues de MGI avec le CPIF ; d'autres ont enseigné au sein du Ministère de l'Agriculture, et ne peuvent se présenter ; pas de chance non plus pour ceux dont le contrat était inférieur à 70% d'un temps plein en mars 2011 ; si on ajoute à cela le nombre de postes insuffisant et les modalités de passage, on comprend que le découragement puisse être au rendez-vous...

Pour les CDI, de nombreuses questions restent en suspens : pas de cadrage national pour les rémunérations, pas de droits nouveaux (pas d'établissement de rattachement, pas de zonage, pas de transparence dans l'attribution des postes...). Avec l'arrivée de nouveaux précaires dans le Second degré (les « contractuels-admissibles » du concours 2013-2 et les « Emplois d'Avenir Professeur »), la bataille pour le respect des maigres droits acquis (contrats conformes, paiement des salaires sans retard...) et la conquête de nouveaux droits sont plus que jamais d'actualité.

Le SNES-FSU est aux côtés de tous les personnels contractuels et vacataires, pour que la loi soit améliorée et qu'un nombre de postes suffisant soit ouvert aux concours. Il défend l'ensemble des collègues et cherche à améliorer leurs conditions de travail. Il le fait en étant à leur écoute, en les informant (stage du jeudi 11 avril), et en intervenant auprès de l'administration (courriers, audiences, appels téléphoniques...). Ce combat nécessite aussi que les collègues non-titulaires s'unissent, s'organisent et s'inscrivent dans une démarche de soutien au syndicat, en prenant leur adhésion (qui, rappelons-le, est un acte confidentiel...).

**Sophie Maison et Cécile Herbin, Responsables du secteur Non-Titulaires**

## Titularisation

En Commission paritaire et à l'audience de décembre 2012, nous avons demandé une **formation à la préparation du dossier RAEP** (rendu le 8 mars). Le Rectorat a répondu favorablement en mettant en place ce dispositif le 13 février. Nous avons également demandé une **information pédagogique sur le reclassement** pour que les collègues n'aient pas de mauvaise surprise. Le Rectorat l'a mise en ligne. Même si toutes les dispositions rectorales doivent être améliorées, c'est déjà un progrès. Restent de fortes réserves : plus de 200 matières, surtout dans des domaines professionnels ou techniques, ne sont pas ouvertes aux concours réservés. Ce type de concours est donc fermé pour de nombreux collègues pendant 4 ans. 2500 postes sont ouverts dans le public et 2100 dans le privé au niveau national, mais ce sont 9965 collègues qui sont éligibles. Au niveau académique, 352 collègues sont concernés : 240 en CDI et 112 en CDD. **On est loin d'une véritable volonté de résorber la précarité.** De plus, la forme du concours ne concède **l'examen professionnel** qu'aux personnels de lycée professionnel, alors que pour tous, les conditions de travail rendent très difficile la préparation d'un concours. On est loin de **ce que demande le SNES-FSU** : augmenter les postes aux concours, allonger le plan de titularisation sur au moins 5 ans, autoriser ceux qui ont une licence à passer l'interne après 2016, mettre en place des examens professionnels pour tous, ouvrir toutes les matières, s'assurer d'un jury impartial et sensibilisé au parcours professionnel, ouvrir des listes complémentaires, faire entrer les plus anciens directement en année de stage, penser aux personnels en GRETA, MGI et CFA, étendre la dispense de certification à tous les non-titulaires en poste en 2009 et non aux seuls CDI, anonymiser les dossiers...

### Collègues en MGI : méconnus et oubliés !

La **Mission Générale d'Insertion** (MGI) a deux finalités : réduire le nombre de sorties sans qualification du système éducatif ; préparer les élèves de plus de seize ans à une qualification reconnue en vue d'une insertion sociale et professionnelle durable. Les personnels enseignants en charge de ces missions ont pour spécialité « l'ingénierie de formation » et la « coordination pédagogique ». Dans notre académie, ils sont environ une cinquantaine, dont une douzaine de contractuels. Lors de l'audience rectorale de décembre 2012, nous avons soulevé le problème du niveau de rémunération pour ces collègues : la revalorisation

qui leur a été attribuée (après de longues démarches entreprises conjointement par une collègue et le SNES-FSU) ne tient pas compte de leur ancienneté, qui compte souvent de nombreuses années avant le passage en CDI. Certaines collègues ont entrepris un recours gracieux.

À l'ouverture des inscriptions pour les concours réservés, nos collègues ont constaté que leur spécialité, à savoir le CPIF (*Coordination Pédagogique et ingénierie de formation*), n'était pas ouverte. La seule proposition qui leur est faite, c'est de passer le concours dans leur discipline d'origine, sans garantie alors de retrouver un poste en MGI !

Situation scandaleuse, qui a poussé les collègues contractuels de MGI à se réunir en intersyndicale (SNES-

FSU et SUD) le mardi 12 février à Orléans, afin de peser sur les négociations en cours au niveau national. Ils ont rédigé une lettre argumentée, demandant l'ouverture du CPIF aux Ministres de l'Éducation nationale et de la Fonction Publique, au Recteur et aux élus politiques des six départements de l'Académie. Cette lettre a été envoyée à tous les collègues de MGI de l'académie, ainsi qu'à toutes les MGI de France.

Pour ces collègues, indignés du mépris dans lequel on les tient depuis tant d'années, l'heure est à la mobilisation (y compris en montant manifester à Paris au Ministère).

Résolument à leurs côtés dans cette lutte légitime, le SNES-FSU Orléans-Tours salue leur combativité !



www.snes.edu

### Qui représente les personnels non-titulaires à Orléans-Tours ?

6 commissaires paritaires, élus sur la liste de la FSU et collègues non-titulaires, siègent en Commission Paritaire (CCP), et vous représentent en commission de réforme, en audience, et en groupe de suivi. Ce sont : M.Exode Daplex, professeur de SES en lycée (36), Mme Vanessa Mariaud, professeur en gestion et éco-gestion en EREA (36), M.Maixent Hounkpatin, professeur de SES en lycée (45), Mme Vanessa Thérèse, en documentation à Tours (37), Mme Marie Foirien, professeur en biotechnologie (28) et Mme Coralie Raveau, professeur en biotechnologie santé

en lycée (36). Par ailleurs, deux responsables de catégorie au SNES-FSU travaillent avec les commissaires paritaires et les représentants du SNUEP-FSU et du SNEP-FSU : Cécile Herbin et Sophie Maison, professeurs d'arts plastiques et de français en collège dans le Loiret.

La permanence se fait le mardi à la section académique qu'on peut joindre soit par mail à l'adresse suivante : s3orl@snes.edu , soit par téléphone (l'après-midi) au 02 38 780 780.

# STAGE SPÉCIAL NON-TITULAIRES

## le jeudi 11 avril à Tours

(St Avertin-Maison des syndicats)

### "La précarité enseignante, pourquoi ? Comment ? Quels droits acquis, quels droits à conquérir ?"

animé par 3 responsables nationaux des secteurs Non-titulaires des SNES-FSU, SNEP-FSU et SNUEP-FSU

Ce congé pour formation syndicale est de droit, ouvert à tous les collègues, syndiqués ou non, de toute l'académie (il ne nécessite pas le rattrapage des heures de cours).

Pour le demander, il suffit de remplir le formulaire en page 4 de ce bulletin

- en cochant « *Congé pour formation syndicale* » ;
- en renseignant la ville où aura lieu le stage : **Tours (St Avertin)**
- en indiquant, sur la ligne « *Organisé par (centre agréé obligatoirement)* » : « **SNES-FSU (Centre de formation de la FSU)** »
- Vous datez et signez le document et vous le remettez au secrétariat de votre chef d'établissement **au moins un mois avant le début du stage.**

**IMPORTANT : Déposez ce document rempli au secrétariat de votre établissement**

**LUNDI 11 MARS au plus tard !**

**Et pensez à vous inscrire auprès du SNES-FSU Orléans-Tours ( [s3orl@snes.edu](mailto:s3orl@snes.edu) ) !**

Pour les droits syndicaux,  
on ne doit pas se priver.



**PAS de CONVOCATION  
pour un stage syndical !**

(une attestation de présence  
vous sera remise au stage)

#### Chômage : attention !

Suite à l'audience au Rectorat où ont été évoqués les retards de paiement des allocations de chômage, nous avons été contactés par la DPRS3 (division des retraites et des prestations sociales, service 3 = allocations pour perte d'emploi). Plusieurs conseils ont été prodigués pour accélérer le paiement du chômage :

Rester inscrit à Pôle Emploi, en cas de contrats courts. Ainsi, il n'y a pas à subir les 7 jours de différé.

Pour toute question relative au chômage : mise en place des droits, actualisation mensuelle d'activité..., contacter ce service aux numéros de téléphone suivants : **02 38 79 / 38 49 ; 38 25 ; 38 16 ; 38 41 ; 38 48.**

Toute la démarche à suivre est expliquée au lien suivant, sur le site du Rectorat :

<http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/recrutement/perte-emploi/>

Rappel : Les ARE **ne sont pas versées** en cas de démission (sauf situation légitime), de refus de renouvellement sur un même poste, et d'abandon d'un contrat signé en cours de mission...

#### Parlons des pratiques syndicales...

Pour certains syndicats, les opérations de communication, y compris mensongères, tiennent lieu de travail syndical en direction des collègues. Ainsi en est-il du SE-UNSA qui, en début d'année, communiquait des informations sur les concours réservés, alors que rien n'était annoncé par le MEN. Par ailleurs, nous contestons fermement l'utilisation des adresses électroniques des collègues contractuels sans demande préalable d'autorisation. Depuis juin 2012, le SNES-FSU a travaillé sur les recensements des collègues qui pouvaient bénéficier de la loi de 2012 et a signalé au Rectorat que 7 collègues, oubliés des services administratifs, pouvaient passer en CDI. Quant à la grille salariale, ce n'est pas FO qui a obtenu qu'elle soit mise sur le site du Rectorat, mais bien la FSU, qui a combattu pour que cette grille existe, et qui l'a obtenue en 2002 (il n'y en a pas dans toutes les académies). Ce document était sur le site du SNES-FSU depuis ce moment ; ce sont les commissaires paritaires de la CCP (tous élus FSU) qui ont demandé à plusieurs reprises que le Rectorat l'affiche également.



**EXERCICE DU DROIT SYNDICAL**  
 Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – article 34 – 7<sup>ème</sup> alinéa  
 Décret n° 82-447 du 28 mai 1982  
 modifié par le décret n° 2012-224 du 16 février 2012

**DPAE – DPE**

**Je soussigné(e),**

NOM D'USAGE ..... PRENOM .....

CORPS .....

ETABLISSEMENT .....

ai l'honneur de solliciter du ..... au .....

**UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE** \* (compétence du Recteur)  
 LIEU : .....  
 ORGANISE PAR : .....  
 (centre agréé obligatoirement)

**article 13 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR :**  
 (compétence du Directeur académique des services de l'Education nationale)

- 13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1) \*   
 (dans la limite de 10 jours dans l'année)

- 13.2 – représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) \*   
 (dans la limite de 20 jours dans l'année)

**(convocation obligatoire pour toute réunion)**

**article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)\*** (compétence du Recteur)  
 Pour le motif suivant : .....  
 .....  
**(convocation obligatoire pour toute réunion)**

à ....., le .....  
 Signature

\* COCHER LES CASES CORRESPONDANTES

- (1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.  
 (2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAEN-SCENRAC-CFTC, SNCA-EII, FNEC-FP-FO

<p><b>AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT</b></p> <p>Date et signature : .....</p> <p>AVIS DEFAVORABLE MOTIVE</p>	<p><b>DECISION DU DASEN</b></p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD  <input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature : .....</p>	<p><b>DECISION DPE - DPAE</b></p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD  <input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature : .....</p> <p align="center">Pour le Recteur et par délégation          Pour le Secrétaire Général          Le Chef de Division</p>
--	--	---

**Destinataires :** Intéressé(e) (rose)    Etablissement (rose)    Rectorat/ DASEN (bleu)